



Un certificat d'autorisation est requis

En plus du formulaire de demande dûment rempli, une demande de certificat d'autorisation visant la construction, l'installation, le déplacement ou la modification d'une enseigne¹, y compris son support, doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

- 1) Un plan de l'enseigne, réalisé à l'échelle, indiquant :
 - a) Sa forme, ses dimensions, sa superficie, et la hauteur de sa base et de son sommet par rapport au sol;
 - b) Les matériaux utilisés pour l'enseigne et son support;
 - c) Le texte et les autres éléments visuels composant l'enseigne, tels dessins, images, logos et autres;
 - d) Son mode d'éclairage, le cas échéant;
- 2) Un plan à l'échelle montrant l'endroit, sur le terrain ou sur le bâtiment, où l'enseigne sera installée;
- 3) Un plan signé et scellé d'un ingénieur pour la fondation d'une enseigne dont la hauteur de la construction projetée excède 3 mètres.

¹ Sauf pour le remplacement du plexiglas dans un boîtier déjà existant et ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation (article 62.1 du Règlement 501-2005)



Enseignes situées dans un secteur patrimonial ou visées par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

L'installation d'enseignes dans un secteur patrimonial ou de PIIA de la Ville de Gatineau est soumise à un processus d'évaluation et d'approbation par le conseil municipal.

Cette procédure, expliquée dans le Règlement sur les PIIA, permet l'évaluation d'un projet en fonction du milieu dans lequel il s'insère, selon des critères qualitatifs et non uniquement à partir de normes strictes. Cette approche vise une intégration harmonieuse à l'environnement existant.

L'installation d'une enseigne est une intervention assujettie dans certains secteurs de PIIA. Dans ce cas, pour obtenir le certificat d'autorisation, le projet d'enseigne doit préalablement être approuvé par le conseil.

COMMENT SAVOIR SI MA PROPRIÉTÉ EST SITUÉE DANS UNE AIRE DE PIIA OU UN SITE DU PATRIMOINE?

- 1) Accédez au **Géoportail urbanisme** en saisissant le mot « Géoportail » dans l'espace « Rechercher » du site gatineau.ca.
- 2) Dans le Géoportail urbanisme, inscrivez l'adresse recherchée dans l'espace « Rechercher une adresse », cliquez sur l'icône « Liste des couches » et cochez la ligne « Aménagement du territoire ».
- 3) Cochez les cases « PIIA » et « Site du patrimoine ».
- 4) Cochez la flèche déroulante de chaque case « PIIA » et « Site du patrimoine » pour connaître le type de PIIA ou le site de patrimoine qui s'applique à votre propriété.

QUELLES DÉMARCHES ENTREPRENDRE POUR OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES ENSEIGNES DANS UN SECTEUR DE PIIA?

Vous trouverez toute l'information nécessaire pour l'obtention d'un certificat d'autorisation dans un secteur de PIIA dans la section « **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)** », sous la rubrique « Demandes assujetties à l'approbation du conseil municipal » du site Web de la Ville de Gatineau au gatineau.ca/permis.

Avis important

Ce dépliant vulgarise la réglementation applicable à l'aide de croquis pour faciliter la compréhension. Les dessins, croquis et illustrations utilisés sont à titre indicatif seulement. Les renseignements présentés dans ce dépliant sont basés sur les Règlements de zonage en vigueur et d'administration n° 501-2005 de la Ville de Gatineau et ne remplacent pas les dispositions de la réglementation officielle.

Des règles particulières supplémentaires peuvent s'appliquer à certains terrains (terrains adjacents à une rive, terrain d'angle, etc.) ou à certaines zones (zones inondables, zones exposées aux glissements de terrain, secteurs patrimoniaux, etc.). Faites une demande d'information en ligne au gatineau.ca/permis pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.



**AFFICHAGE
NÉCESSITANT
UN CERTIFICAT
D'AUTORISATION**
RÉGLEMENTATION



Définition d'une enseigne

Une enseigne est constituée d'un assemblage de :

- Signes, lettres, chiffres ou autres caractères;
- Toute image, dessin, gravure ou autre représentation picturale;
- Tout assemblage lumineux fixe, intermittent, défilant ou autrement mobile;
- Tout emblème, logo ou autre figure;
- Tout drapeau, fanion ou banderole;
- Tout personnage, animal ou autre volume gonflé;

Ainsi que tout autre assemblage, combinaison ou dispositif qui répond aux trois conditions suivantes :

- 1) Est attaché, collé, peint, gravé ou autrement installé ou fixé, de manière temporaire ou permanente, à une construction, une partie de la construction ou un support quelconque, fixe ou mobile;
- 2) Est utilisé pour informer, avertir, annoncer, identifier, promouvoir (publicité), faire la réclame ou mettre en valeur un établissement, un usage, une activité, un projet, un chantier, un événement ou un immeuble;
- 3) Est installé à l'extérieur d'un bâtiment.

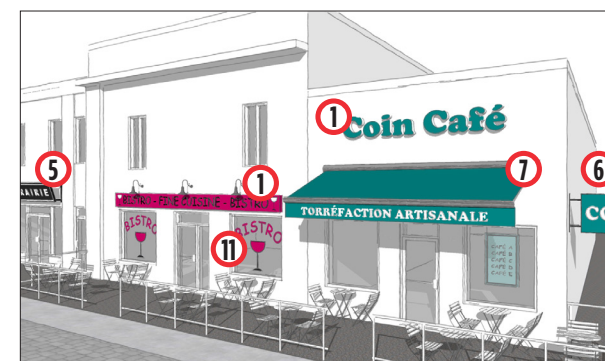


Enseignes nécessitant un certificat d'autorisation

La réglementation municipale exige l'obtention d'un certificat d'autorisation afin d'installer certaines enseignes sur son territoire.

TYPES ET DÉFINITION
ENSEIGNE À PLAT 1 Enseigne placée de manière à ce que la surface qui porte l'inscription soit parallèle à la surface de la partie du bâtiment ou de la partie de la construction sur laquelle elle est fixée.
ENSEIGNE COLLECTIVE 2 Enseigne référant à plusieurs entreprises, établissements, lieux d'exercice d'une profession, produits, services ou divertissements situés, vendus, fournis ou offerts dans le même bâtiment ou sur le même terrain que celui où l'enseigne est installée.
ENSEIGNE COMMERCIALE Enseigne référant à une entreprise, un établissement, un lieu d'exercice d'une profession, un produit, un service ou un divertissement situé, vendu, fourni ou offert dans le même bâtiment ou sur le même terrain que celui où l'enseigne est installée.
ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE Enseigne dont le message véhicule des informations de nature communautaire ou d'intérêt public, sans référer à un produit ou à un service.
ENSEIGNE DE TYPE BABILLARD Enseigne conçue de manière à ce que le message puisse être modifié périodiquement par le remplacement manuel ou automatique des lettres.
ENSEIGNE ÉCLAIRÉE PAR RÉFLEXION 3 Éclairage d'une enseigne, d'une partie d'une enseigne, de son inscription ou d'une partie de son inscription, par l'un des moyens suivants : - Une source lumineuse placée à l'extérieur de l'enseigne et dont le faisceau est dirigé sur celle-ci; - Une source lumineuse placée à l'intérieur d'une enseigne dont les parois, sauf l'arrière, sont opaques et dont le faisceau lumineux est dirigé à l'extérieur par réflexion sur l'arrière-plan de l'enseigne.
ENSEIGNE ÉCLAIRÉE PAR TRANSLUCIDITÉ 4 Éclairage d'une enseigne, d'une partie d'une enseigne, de son inscription ou d'une partie de son inscription, par une source lumineuse placée à l'intérieur de l'enseigne et dont le faisceau lumineux est dirigé à l'extérieur à travers une paroi translucide de l'enseigne.

TYPES ET DÉFINITION
ENSEIGNE EN PROJECTION OBLIQUE 5 Enseigne placée de manière à ce que la surface qui porte l'inscription forme un angle oblique par rapport à la surface de la partie du bâtiment ou de la partie de la construction à laquelle elle est fixée.
ENSEIGNE EN PROJECTION PERPENDICULAIRE 6 Enseigne placée de manière à ce que la surface qui porte l'inscription forme un angle droit par rapport à la surface de la partie du bâtiment ou de la partie de la construction à laquelle elle est fixée.
ENSEIGNE LUMINEUSE Enseigne éclairée par luminescence, par réflexion ou par translucidité.
ENSEIGNE SUR AUVENT 7 Enseigne dont l'inscription est collée, peinte, gravée, imprimée par sérigraphie ou autrement apposée sur la toile ou le matériau de revêtement d'un auvent.
ENSEIGNE SUR MURET 8 Enseigne formée d'un boîtier ou de caractères apposés à plat sur ou au-dessus d'un mur non rattaché à un bâtiment.
ENSEIGNE SUR POTEAU 9 Enseigne attachée, suspendue ou autrement fixée ou supportée par un ou plusieurs poteaux ancrés au sol.
ENSEIGNE SUR SOCLE 10 Enseigne dont la base est formée d'un socle massif.
ENSEIGNE SUR VITRAGE 11 Enseigne dont l'inscription est collée, peinte, gravée ou autrement fixée, incorporée ou appliquée au vitrage d'une porte, d'une fenêtre ou d'une vitrine.



POUR EN SAVOIR DAVANTAGE

Visitez le gatineau.ca ou composez le 819 243-2345, poste 7331, option 1.

Secteur d'Aylmer
115, rue Principale
Gatineau (Québec) J9H 3M2

Secteur de Buckingham
515, rue Charles
Gatineau (Québec) J8L 2K4

Secteur de Gatineau
144, boulevard de l'Hôpital
Gatineau (Québec) J8T 7S7

Secteur de Hull
775, boulevard de la Carrière
Gatineau (Québec) J8Y 6V1

Secteur de Masson-Angers
57, chemin de Montréal Est
Gatineau (Québec) J8M 1K3

